



**Avis n° 2022/07**  
**de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)**  
**relatif à l'attribution du label EUR-ACE®**  
**à des formations de**  
**l'École nationale d'ingénieurs de Sousse (ENISo), Tunisie**

**École**

Nom :	<b>École nationale d'ingénieurs de Sousse</b>
Sigle :	ENISo
Type :	Établissement étranger Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Tunisie
Site de l'école :	Sousse
Type de formation :	Ingénieur

**Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :**

**Catégorie NEU (Nouvelle attribution du label EUR-ACE®) :**

Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité Informatique appliquée

Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité Mécatronique

Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité Électronique industrielle

- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse (Tunisie) ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Sonia WANNER (membre de la CTI et rapporteure principale), Bertrand BONTÉ (expert auprès de la CTI), Noël BOUFFARD (expert auprès de la CTI), Romeo IONESCU (expert international auprès de la CTI) et Anna Maria HANZEK (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 juillet 2022,

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité informatique appliquée	2022	2027 - 2028
Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité mécatronique	2022	2027 - 2028
Diplôme national d'ingénieur délivré par l'École nationale d'ingénieurs de Sousse, spécialité électronique industrielle	2022	2027 - 2028

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'École**

- Décrire et formaliser la mise en œuvre des plans d'actions en lien avec les ambitions et la vision stratégique à 2023 ;
- Définir les objectifs opérationnels et les indicateurs de suivi de chacune des activités ;

- Assurer le retour aux enquêtes de satisfaction des étudiants : Décrire les actions menées finalement, et redonner l'information aux étudiants questionnés au départ. Etablir un suivi qui assure l'amélioration dans le temps des résultats obtenus ;
- Expliciter et objectiver la politique internationale à court et moyen terme ;
- Renforcer les liens école-alumni.

#### **Pour chaque spécialité**

- Mettre en place la démarche compétence : L'atteinte des acquis d'apprentissage des cours/modules doit être évaluée de manière à confirmer les compétences effectivement atteintes par les étudiants durant leur cursus ;
- Mettre en place un module de sensibilisation aux aspects non techniques notamment sociétaux, d'hygiène et de sécurité, environnementaux ;
- Mettre en place un module d'initiation à la recherche ;
- Renforcer la caractéristique professionnalisante de la formation : Poursuivre l'augmentation du nombre d'heures dédiées aux projets au regard des enseignements théoriques et de la durée des stages en entreprise. Réduire le volume horaire d'enseignements en face à face.

#### **Pour la spécialité Informatique appliquée**

- Rééquilibrer la formation trop orientée vers l'électronique, le traitement du signal et l'automatisme et pas assez vers l'informatique et le numérique.

L'école établira un **rapport intermédiaire** sur le suivi de l'ensemble des recommandations émises. Ce document est à transmettre le **15 septembre 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), en charge du greffe de la CTI, sous format numérique exclusivement, à l'adresse : [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr) .

Délibéré en séance plénière à Paris, le 12 juillet 2022.

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 septembre 2022.



La présidente  
Elisabeth CRÉPON